



COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 JUIN 2018

Membres électeurs: 53
Membres électeurs présents : 23
Pouvoirs : 8
Membres électeurs votants : 31
Vote : - Pour : 30
- Contre : 1
- Abstention : 0

Délibération N° 2018/10

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION « AMPHIHALINS »

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU** l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer.;
- VU** les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU** l'arrête N°2015-2421/SG/DRCTCV du 08/12/2015 du préfet de La Réunion, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du programme de mesures 2016-2021 du bassin de La Réunion, et plus particulièrement l'orientation fondamentale n°3, relative au rétablissement et à la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté préfectoral n°2018-855/SG/DRECV du 18 mai 2018 ;
- VU** le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU** le compte-rendu du CEB du 28 mars 2018,

DECIDE :

Article 1

Il est créé, au sein du comité de l'eau et de la biodiversité, une commission thématique sur les espèces amphihalines.

Article 2

La durée de la commission à compter de la signature de la présente délibération est de 2 ans

Article 3

Monsieur Jean-Paul MAUGARD, président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Réunion, est élu président la commission.

Article 4

A sa création, la commission se compose de 19 membres comprenant :

- des membres de l'État et des établissements publics
- des représentants des usagers : pêche, hydroélectricité, collectivité, gestionnaire d'espaces naturels
- des représentants des associations
- des personnes qualifiées.

Ce nombre pourra évoluer pour intégrer d'autres membres.

Article 5

La feuille de route de la commission est de proposer la stratégie de protection pour les espèces amphihalines du bassin, qui sera adoptée par le CEB. Un axe majeur de cette stratégie sera de porter à l'échelle nationale les évolutions réglementaires nécessaires pour protéger ces espèces.

Saint-Denis, le 26 juillet 2018

Le président du
Comité de l'eau et de la biodiversité,

